

## Cimetière communal

### Reprise de concessions en l'état d'abandon et de concession échues

La commune va lancer la reprise de concessions qui sont en état d'abandon ou échues en 2023. Il est demandé aux familles pouvant donner des renseignements sur les tombes de bien vouloir se présenter en mairie.

La mairie rappelle à tout concessionnaire de bien vouloir entretenir leur monument.

#### Concessions à durée limitée, échues :

Lorsqu'une concession funéraire à durée limitée arrive à expiration (15, 30, 50 ans), le concessionnaire ou ses héritiers disposent de deux ans pour la renouveler, pour une durée égale, inférieure ou supérieure.

Un panneau sera déposé devant les sépultures arrivées à échéance afin d'informer les concessionnaires ou ses héritiers dont les coordonnées ne sont pas connues par la commune.

A défaut de renouvellement au-delà du délai de deux ans, la reprise sera annoncée à l'avance par délibération du conseil municipal, arrêté du maire, puis affichée en mairie, au cimetière ainsi que sur le site internet de la commune.

Il appartient donc aux familles de se renseigner sur la date d'échéance de leur sépulture à durée limitée et de prendre contact avec la mairie pour la renouveler.

#### Concessions en état d'abandon :

Consciente de l'état de délabrement de certaines tombes, visiblement non entretenues depuis des années, et dans un souci de sécurité et de salubrité, la municipalité va lancer une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon en 2023.

Cette démarche est très réglementée afin de respecter la mémoire des défunts.

Dans un premier temps, après avoir pris soin d'adresser aux ayants droits identifiés une convocation, des procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des sépultures seront dressés.

Pour tenter de prévenir tous les descendants inconnus de ses services, la commune assurera une large publicité : la liste des emplacements concernés sera affichée en mairie et au cimetière.

Elle sera également consultable sur le site internet de la mairie. De plus, des petites pancartes destinées à informer les familles seront installées sur les tombes concernées.

Les procès-verbaux constatant l'état d'abandon seront ensuite notifiés aux représentants des familles, si elles sont connues, et porter à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, au cimetière et sur le site internet communal.

Dans un délai d'un an, de nouveaux procès-verbaux rédigés dans les mêmes conditions permettront de déterminer si les concessions sont toujours laissées à l'abandon. Si tel est le cas, le maire pourra alors saisir le conseil municipal pour décider de leur reprise.

Les concessions redeviendront alors propriété de la commune par arrêté du maire. Les monuments funéraires seront démolis et retirés. Les restes des personnes inhumées seront exhumés puis placés dans l'ossuaire communal spécialement aménagé à cet usage dans le cimetière.

Au cours des prochains mois, les Avermois seront tenus informés de la procédure. Toutefois, il est souhaitable que dès à présent, l'ensemble des habitants participe à la diffusion de ces informations de façon à ce que les intéressés puissent prendre leurs dispositions. C'est un élément humain fondamental pour la réussite de cette opération qui permettra de retrouver dans un avenir proche un cimetière d'aspect agréable, digne du respect dû aux défunts.



Le maire d'Avermes,  
le 1er adjoint  
Jean-Luc ALBROY  
Alain DENIZOT.